



COMMUNE DE LA CHAMBRE (Savoie)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023D001

SEANCE DU 16 JANVIER DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le **SEIZE JANVIER DEUX MILLE VINGT-TROIS** à 19 H le Conseil Municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents : Mathilde SONZOGNI- André TRUCHET- Florence DRILLAT-Philippe BOST- Charline PHILIPPON-Marcel BERTINO-Nathalie BRAUN- Sandra MALENFANT-Yannick MILLERET-Martine MARTY-Laurence DIERNAZ- Yannick LE ROUX.

Représentés : Gauthier SCHNEIDER donne procuration à Mathilde SONZOGNI,

Sindy JACQUET donne procuration à André TRUCHET

Valérie BENEDETTO donne procuration à Florence DRILLAT.

Nombre de conseillers : 15

Présents : 12

Votants : 15

Date de convocation du conseil municipal : 09/01/2023

Secrétaire de séance : Philippe BOST.

APPROBATION ET LANCEMENT DE L'APPEL A PROJET POUR LA RECONVERSION DU SITE DE L'ANCIENNE RIZERIE EN LOGEMENTS

Madame le Maire :

- Revient devant le Conseil Municipal pour évoquer le projet de reconversion du site de l'ancienne rizerie en logements ;
- Rappelle que la commune s'est portée acquéreur de ce site en 2018 pour un montant de 236 000 euros ;
- Rappelle la nécessité d'intervenir sur ce site en friche, le bâtiment étant en très mauvais état et inoccupé depuis 1954 ;
- Indique également que, pour la réalisation de l'opération, la commune doit trouver un partenaire qualifié ;
- Expose que, pour trouver ce partenaire, il est souhaitable de recourir à une consultation ad hoc, de type appel à projets, bien qu'aucun texte n'oblige la commune à engager une procédure de publicité et mise en concurrence pour une cession de terrain, afin de sélectionner un groupement composé d'un opérateur, architecte, économiste de la construction et bureaux d'études structure et fluide/énergie, auquel le foncier sera cédé et qui réalisera l'opération en respectant le cahier des charges de cession ;

- Expose alors qu'il y a lieu de se prononcer sur le lancement d'un appel à projet pour la cession de ce tènement en vue de la réalisation d'un programme de logements ;
- Informe le conseil municipal que l'appel à projet se déroulerait en deux étapes succinctes :
 - . Un appel à candidature, afin de retenir 3 candidats au maximum, lesquels seront amenés ensuite à constituer leur offre et le projet qu'ils présenteront à la commune ;
 - . La sélection d'un groupement, après analyse des projets remis par les candidats retenus.
- Invite le Conseil municipal, dans ce cadre à se prononcer sur le lancement d'un appel à projet pour la reconversion du site de l'ancienne rizerie en logements ;
- Invite également le Conseil municipal à désigner une commission ad hoc composée de 4 élus afin de :
 - . sélectionner les équipes admises à concourir, dans la limite de 2 ;
 - . recueillir et analyser les offres et procéder au classement de celles-ci,
 - . d'auditionner les équipes sélectionnées en tant que de besoin
 - . choisir le groupement auquel sera cédé le tènement foncier et qui réalisera le projet qu'il aura présenté à la commune ;
- Fait observer que la commune a tout loisir, si nécessaire, de ne pas donner suite à cet appel à projet suivant les recommandations de la commission ou si elle constatait que le projet n'apporte pas toutes les garanties attendues, tant financières que qualitatives ;
- Présente le projet de règlement de consultation afférent à l'appel à projet et le projet de cahier des charges de cession sur la base duquel les candidats ayant été retenus pourront élaborer le projet qu'ils présenteront à la commune ;
- Invite alors le Conseil municipal, à se prononcer sur le projet de règlement de consultation et le projet de cahier des charges afférents à cette consultation ad hoc.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré , à la majorité (abstention de Yannick LE ROUX) :

. Considérant l'intérêt de lancer un appel à projet afin de sélectionner un groupement (opérateur, architecte, économiste de la construction et bureaux d'études structure et fluide/énergie) auquel le tènement foncier sera cédé afin de réaliser une opération de logements en respectant le cahier des charges établi par la commune ;

→ **APPROUVE** le principe d'un appel à projet pour la cession du site de l'ancienne rizerie en vue de la réalisation du projet de logements.

→ **APPROUVE** la composition de la commission ad hoc qui sera présidée par Madame le Maire ou son représentant et désigne, conformément à la composition de la commission d'appel d'offres :

- Philippe BOST, Florence DRILLAT, Laurence DIERNAZ,

→ **MANDATE** la commission ad hoc pour compléter et préciser le cahier des charges confirmant la destination attendue des lieux et explicitant les contraintes du périmètre ainsi que les attentes quantitatives et qualitatives du projet,

→ **MANDATE** Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cet appel à projet.

Pour copie conforme, le maire, Mathilde SONZOGNI



Envoyé en préfecture le 23/01/2023

Reçu en préfecture le 23/01/2023

Publié le



ID : 073-217300672-20230116-2023D001-DE